

ARGUMENTAIRE DU PROJET DE LOI

Instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire

Il présente plusieurs problématiques.

► Condition d'application de la loi.

Le gouvernement assure que la continuité du service public de l'Education pourra être assurée. Or, le service d'accueil n'a aucun lien avec les missions d'enseignement.

⇒ Ce n'est donc pas un service minimum.

Le service d'accueil sera mis en place dès lors que l'enseignant sera absent et ne sera pas remplacé. Toutes les absences des enseignants, qu'ils soient en congé maladie, en congé maternité, en formation ou en situation de décharge pour obligation syndicale, seraient ainsi concernées.

⇒ Ceci risque de mettre en difficulté les enseignants remplaçants.

► Responsabilité des mairies

L'accueil peut se faire à l'école ou dans des centres de loisirs.

⇒ Ce nouvel article est en contradiction avec l'article L 212-15 du code de l'éducation sur l'utilisation des locaux scolaires qui régit, en effet, strictement l'utilisation des locaux scolaires pendant le temps scolaire et hors du temps scolaire.

⇒ La capacité d'accueil des centres est limitée.

► Condition d'exercice du droit de grève

Le projet de loi implique des délais stricts dans l'organisation de la grève du dépôt de préavis de l'organisation de négociation....

⇒ Les conditions d'exercice du droit de grève se trouvent complexifiées dans l'Education nationale par rapport au droit commun.

Le projet de loi s'applique sur des conflits ayant un mot d'ordre national ou local.

⇒ Les mouvements spontanés en réaction à un problème particulier (violence à l'école) ne sont pas pris en compte.

► Recrutement des personnels

Le recrutement des personnes en charge de l'accueil pose un problème important. Il pourra s'agir des assistantes maternelles, des ATSEM, des associations familiales, des mères de familles, des enseignants retraités ou des étudiants...

⇒ Ces personnes n'auront pas forcément la compétence à remplacer un membre de l'enseignement.

La réglementation stricte du ministère impose un adulte pour 12 ou 8 élèves en fonction de l'âge des enfants

⇒ Les petites communes auront de difficulté pour trouver du personnel compétent et en nombre suffisant.

► Financement de l'accueil.

L'article 8 prévoit une contribution financière de l'Etat aux communes pour compenser les coûts de l'accueil.

Le montant de la participation devrait s'élever à 90 euros pour 1 ou 15 élèves accueillis.

⇒ L'APVF (Association des Petites Villes de France) a estimé à 300€ le coût de l'accueil par élève.

Les sénateurs socialistes ont déposé un amendement visant à inscrire le remboursement intégral par l'Etat des frais des communes.

► Conséquences.

- Le projet de loi vise finalement à opposer enseignants, parents et élus locaux.
- Il va servir à pallier à la suppression de poste dans l'enseignement du premier degré.
- Il va mettre en difficulté les communes et leurs élus.